PLU

plan local d'urbanisme

Département de l'Isère

COMMUNE D'ARANDON-PASSINS

COMMUNE DELEGUEE D'ARANDON

REGLEMENT GRAPHIQUE n° 2

Atelier GERIGNONET

ZONES URBAINES

- UA — Zone urbaine dense
- UB — Zone urbaine périphérique
- UE — Zone d'équipements
- UI — Zones d'activités
- UX — Zone de traitement des matériaux extraits du sous-sol
- UY — Zone du Parc d'activités du Pays des Couleurs

ZONES A URBANISER

- 2AUa — Zone d'urbanisation future
- 1AUz — Zone d'extension du Parc d'activités du Pays des Couleurs
- 2AUz — Zone d'extension future du Parc d'activités du Pays des Couleurs

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ap — Secteur de protection des paysages
- As — Secteur de protection des biotopes

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle et forestière
- NL — Secteur de loisirs et de sports
- Np — Secteur pollué
- Nph — Secteur d'installations photovoltaïques
- Ns — Secteur de protection des biotopes

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts et aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

1 — Numéro de l'emplacement

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Repérage des orientations d'aménagement et de programmation

1 — Numéro des orientations d'aménagement et de programmation

MIXITE SOCIALE

Article L.151-41 4° du code de l'urbanisme
dans sa version en vigueur lors de l'approbation du PLU

Emplacement réservé pour la réalisation de logements locatifs aidés

A — Numéro de l'emplacement

PATRIMOINE PROTEGE

Article L.151-23 du code de l'urbanisme
dans sa version en vigueur lors de l'approbation du PLU

Haies

Secteurs humides

Espaces boisés classés

Secteurs de richesse du sol ou du sous-sol

Périmètres de protection du captage de l'Huiselet

Lignes électriques à haute tension

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX VOIES PUBLIQUES ET AUX INSTALLATIONS D'INTÉRET GENERAL

Numéro de l'opération	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Cheminement modes doux	Commune	190 m² environ
2	Aire de stationnement	Commune	230 m² environ
3	Aire de stationnement	Commune	4 000 m² environ
4	Installations photovoltaïques	Communauté de communes	24 220 m² environ

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro de l'opération	Programme de logements	Superficie
A	Réalisation d'un programme de logements comportant au minimum 6 logements locatifs aidés	2 040 m² environ

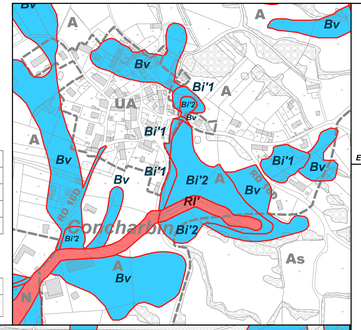

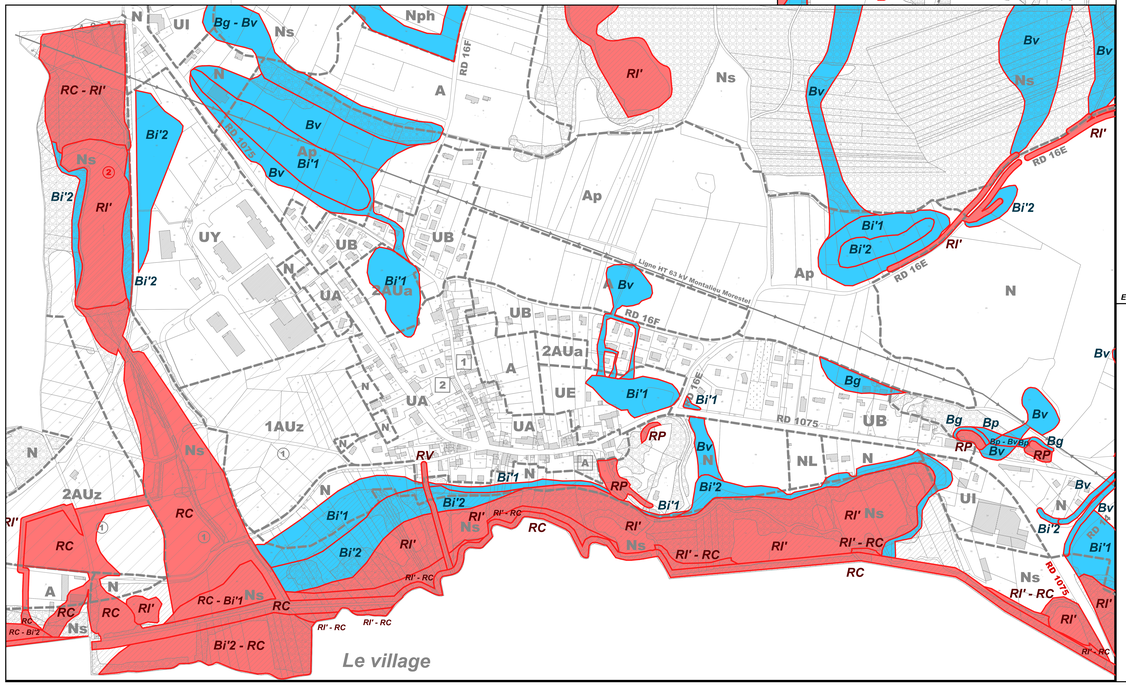

Secteurs de risques naturels en application de l'article R. 123-11 b) du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015

- Secteurs inconstructibles sauf exceptions
- Secteurs constructibles avec prescriptions

Natures des risques	Secteurs inconstructibles sauf exceptions	Secteurs constructibles avec prescriptions
Crue rapide des rivières	*RC*	
Inondation de pied de versant avec ou sans remontée de nappe	*RI'*	*Bi' 2 - Bi' 1*
Ruissellement sur versant	*RV*	*Bv*
Glissement de terrain	*RG*	*Bg*
Chutes de blocs	*RP*	*Bp*
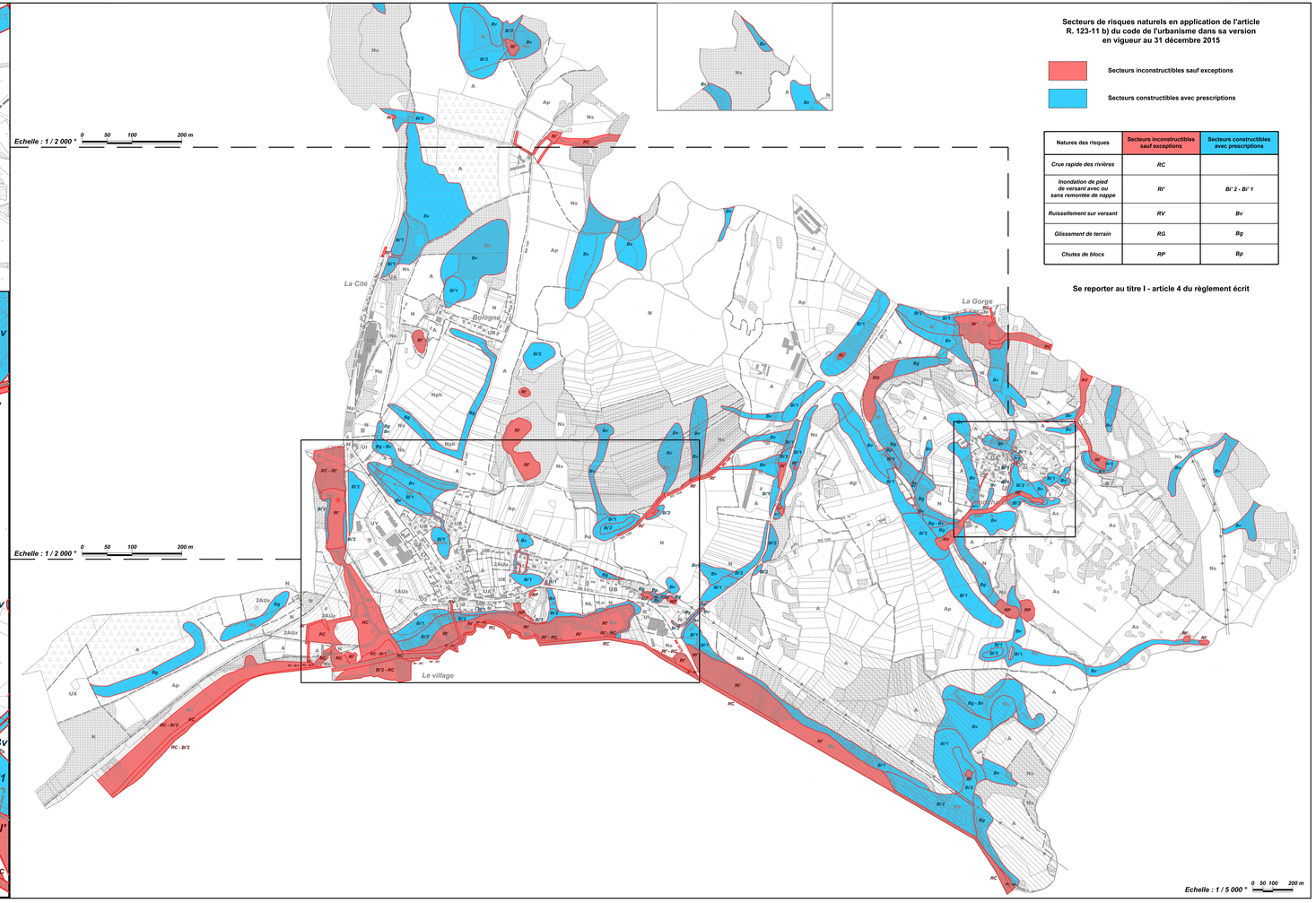
Se reporter au titre I - article 4 du règlement écrit